

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 85-08-2018

Portant Autorisation d'occupation du Boulevard Stalingrad,  
réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par la SMBTP, demeurant 92, Val de Careï – 06500 MENTON quant à la construction d'un bâtiment au droit de la SCCV Rive Gauche, sur les parcelles 2199-2322-2324, section B entre le Boulevard Stalingrad et l'Avenue Général de Gaulle à partir du 27 août 2018 de 7h30 à 18h30.

Considérant l'importante circulation de camions, il est nécessaire de modifier le sens de la circulation au Boulevard Stalingrad à partir du Pont de Cantaron jusqu'à la Traverse des Ecoles,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement du passage des camions, il est indispensable de réglementer le stationnement des véhicules au Boulevard Stalingrad à partir du Pont de Cantaron jusqu'à la Place Pierre Cauvin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** la SMBTP, demeurant 92, Val de Careï – 06500 MENTON est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de construction au droit du chantier SCCV Rive Gauche à partir du 27 août 2018 de 7h30 à 18h30.

**Article 2 :** A partir du 27 août 2018 et pendant la durée desdits travaux, le sens de la circulation est modifié dans le sens descendant au Boulevard Stalingrad à partir du Pont de Cantaron jusqu'à la Traverse des Ecoles.

**Article 3 :** A partir du 27 août 2018 et pendant la durée desdits travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au Boulevard Stalingrad à partir du Pont de Cantaron jusqu'à la Place Pierre Cauvin à l'exception des véhicules d'incendie et de secours, ceux de la SMBTP et des services communaux. Tout véhicule gênant à la circulation des camions fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 4 :** L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

Drap, le 17 août 2018

Le Maire,

**Robert NARDELLI**

